

CORPORATE GOVERNANCE

La présente Corporate Governance a pour objectif de définir les principes visant à instaurer, à tous les niveaux, la transparence et un rapport équilibré entre les tâches de direction et de contrôle au sein de la société Airesis SA (Airesis ou la Société).

Elle définit également la structure de la société, le périmètre de consolidation, la composition de l'actionnariat et le rapport à l'ensemble des actionnaires, la structure du capital, la composition et le rôle du Conseil d'administration et des Comités d'audit et de rémunération, l'organisation interne de ces derniers, la composition et le rôle de la Direction, les principes de rémunération et d'intéressement (détaillé dans le rapport de rémunération figurant en page 39), les mesures de défense vis-à-vis de prises de contrôle, les indications en lien avec l'organe de révision et la politique d'information.

Cette Corporate Governance s'appuie sur l'annexe de la directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange du 1^{er} septembre 2014. Elle s'inspire également du code suisse de bonne pratique d'économie suisse. Son contenu est revu une fois par année par le Conseil d'administration.

La date de référence des informations contenues dans la présente Corporate Governance est le 31 décembre 2015, date de clôture de l'exercice sous revue. Les changements effectués ultérieurement sont signalés le cas échéant.

The purpose of this corporate governance report is to define the principles required to establish transparency and a balanced relation at all levels between management and controlling functions within Airesis SA (Airesis or the Company).

This report also defines the structure of the Company and the scope of consolidation, the shareholding composition and the relationship with the shareholders, the capital structure and the role of the Board of Directors as well as the Audit and Compensation committees and their internal organisation, the composition and the role of Senior management, compensation and profit-sharing principles (by reference to the compensation report on page 39), protective measures against takeovers, instructions to the auditor and information policies.

This Corporate Governance report is based on the appendix of the directive concerning information relative to corporate governance established by SIX Swiss-Exchange on September 1st 2014. It is also inspired by the Swiss code of best practice for Corporate Governance by économie suisse. The Board of Directors reviews all corporate governance content once a year.

The date of reference for any information contained in the Corporate Governance is December 31st, 2015, the closing date of the period under review. Changes occurring after this date are indicated if applicable.

1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET ACTIONNARIAT

1.1 Structure du groupe

1.1.1 Structure opérationnelle

Airesis est une holding d'investissement. Durant son histoire, les investissements principaux d'Airesis ont été concentrés dans l'immobilier et les marques. Tout en restant ouverte à d'autres opportunités, Airesis investit principalement dans ces domaines d'activité où sa propre expérience et son savoir sont une source de confiance. Par le passé, Airesis a trouvé dans l'immobilier une base de stabilité et de revenus continus et un retour dans ce secteur d'activité n'est pas exclu. Dans les marques, Airesis cherche à investir dans des sociétés qui offrent la perspective d'une importante revalorisation grâce au potentiel que présente la revitalisation des marques qu'elles possèdent. Airesis réalise ses profits essentiellement lors de la vente de ses investissements. Nous renvoyons le lecteur à la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés sur les secteurs opérationnels.

Au 31 décembre de l'année sous revue, Airesis détient (i) la majorité des parts du Coq Sportif, un groupe actif dans les vêtements et chaussures de sport et/ou d'inspiration sportive et (ii) 92% du capital-actions du Groupe Movement, propriétaire de la marque de ski vaudoise.

1.1.2 Sociétés incluses dans le périmètre de consolidation*

Airesis est la seule société du périmètre de consolidation à être cotée en bourse. Il s'agit d'une société anonyme.

1 SCOPE OF CONSOLIDATION AND SHAREHOLDING STRUCTURE

1.1 Group structure

1.1.1 Operational structure

Airesis is an investment holding company. During its history, the main investment areas were concentrated in real estate and brands. While remaining open to other opportunities, Airesis invests principally in businesses in which its own experience and knowledge are a source of confidence. In the past, Airesis had found a stable base and a continuing revenue stream in real estate, returning to this sector of activities is not excluded. In terms of brands, Airesis seeks to invest in companies that offer significant revaluation prospects thanks to the potential offered by revitalizing the brands they own. Airesis realizes profits primarily with the sale of participations. We refer the reader to note 28 on operating segments in the consolidated financial statements.

At December 31st of the year under review, Airesis holds (i) a majority stake in Le Coq Sportif, a group, which is active in sports lifestyle clothing and shoes; and (ii) 92% of the share capital of the Movement Group, owner of the ski brand from the Vaud region.

1.1.2 Companies included in the scope of consolidation*

Airesis is the sole company listed on a stock exchange. Airesis is a public limited company.

Adresse du siège social - Corporate headquarters' address	Chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens, Suisse - (CH)
Numéro de valeur/ISIN - Valor number/ISIN	1 094 762 / CH0010947627
Symbol - Symbol	AIRE
Place de cotation - Listed exchange	SIX Swiss Exchange, Zurich
Nombre d'actions - Number of shares	57 095 000
Devise - Currency	CHF (Swiss Franc)
Valeur nominale de l'action - Nominal share value	CHF 0.25
Capitalisation boursière au 31 décembre de l'année sous revue	KCHF 63 375 450
Market capitalization as at 31 December	
Normes comptables des comptes consolidés	IFRS (International Financial Reporting Standards)
Accounting standards for consolidated accounts	
Date de clôture des comptes	31 décembre
Closing date	31 December

Structure des participations / Participation Structure*

Les comptes consolidés comprennent les comptes d'Airesis et des principales entités opérationnelles suivantes :

The consolidated statements included Airesis' statements and those of the following main operational entities:

Sociétés - % de détention - Siège social – Pays Companies - % held – Registered office – Country			
Airesis SA		Clarens	Suisse / Switzerland
78%	Le Coq Sportif Holding	Entzheim	France / France
100%	LCS International SAS	Entzheim	France / France
100%	Sogecoq Sàrl	Entzheim	France / France
100%	Le Coq Sportif España SA	Barcelone	Espagne / Spain
100%	Le Coq Sportif Italia s.r.l	Milan	Italie / Italy
100%	Le Coq Sportif UK Ltd	Londres	Royaume-Uni / United Kingdom
95%	Le Coq Sportif South America	Buenos Aires	Argentine / Argentina
35%	UMNYAMA NKUKHU SPORTWEAR (PROPRIETARY) Ltd	Pretoria	Afrique du Sud / South Africa
30%	Le Coq Sportif Oceania (PTY) LTD	Sydney	Australie / Australia
92%	Movement Group	Clarens	Suisse / Switzerland
100%	Faregal SA	Puidoux	Suisse / Switzerland
100%	Casoar SA	Puidoux	Suisse / Switzerland
100%	Wild Duck SA	Puidoux	Suisse / Switzerland
100%	AST Sàrl	Tunis	Tunisie / Tunisia
100%	A 2 I SA	Clarens	Suisse / Switzerland
40%	Comunus SICAV	Clarens	Suisse / Switzerland
	Compartiment entrepreneurs** Entrepreneur compartment**		
2%	Comunus SICAV	Clarens	Suisse / Switzerland
	Compartiment Fond Suisse** Swiss Fund compartment**		

** Le compartiment entrepreneurs consiste en une partie juridiquement distincte de la société, responsable de la gestion du fonds, sans droit patrimonial sur les immeubles des compartiments investisseurs.

** The entrepreneur compartment is a legally distinct portion of the Company, responsible for managing the fund, without patrimonial rights to the buildings of the investor compartments.

*Remarques : Le capital-actions des sociétés est précisé dans les annexes aux chiffres consolidés, sous le point 2.4.

*Comments: Participation issued share capital is specified under note 2.4 in the consolidated financial statements notes.

1.1.3 Sociétés non cotées du périmètre de consolidation

Seule Airesis SA est cotée. Pour plus de détails sur la structure de chaque société, voir point 1.1.2 de la présente Corporate Governance.

1.1.3 Non-listed participations

Only Airesis SA is a listed company. For further details on the structure of each company see note 1.1.2 of the present Corporate Governance.

1.2 Actionnaires et groupes d'actionnaires importants

Le seul groupe d'actionnaires connu du Conseil d'administration à ce jour est composé des héritiers de M. Robert Louis-Dreyfus, de M. Marc-Henri Beausire et de Petrus Finance SA (société dont les actionnaires principaux sont Marc-Henri Beausire et Pierre Duboux) (le Groupe d'actionnaires majoritaire). Au 31 décembre de l'année sous revue, le Groupe d'actionnaires majoritaire détenait, selon la dernière annonce, plus de 50.64% des droits de vote d'Airesis. Une convention d'actionnaires privée règle leur relation. Cette convention vise à instaurer une harmonie dans les décisions prises en Assemblée générale et à fixer un droit de préemption en cas de cession de titres. Cette convention a été conclue en septembre 2005, elle est renouvelable tacitement d'année en année sauf en cas de dénonciation par l'une des parties. Elle a été reconduite en 2015. Le détail de la convention d'actionnaires n'a pas été publié dans le cadre des devoirs d'annonce.

1.2 Major shareholders and shareholder groups

The only group of shareholders known of by the Board of Directors to date is composed of Mr Robert Louis-Dreyfus' heirs, Mr Marc-Henri Beausire and Petrus Finance SA (of which the principal shareholders are Marc-Henri Beausire and Pierre Duboux) (the Major shareholders' Group). As at December 31st, of the year under review, this Major shareholders' group held 50.64% of the voting rights in Airesis. A private shareholder agreement regulates their affairs. This agreement aims to harmonise decisions made at the General assembly and to determine the right of first refusal in case of the sale of shares and was concluded in September 2005. It is tacitly renewable on a yearly basis unless it is terminated by one of the parties. It was renewed in 2015. Details of this agreement have not been published as part of issuer regular reporting set by SIX.

Au 31 décembre 2015 et selon la dernière annonce de passage de seuil reçue par la Société, les actionnaires détenant :

As December 31st, 2015, and according to the last notification of the threshold being crossed received par the Company, the shareholders holding:

- Entre 50% et 66^{2/3}%* sont : Groupe d'actionnaires majoritaire, CH ;
- Entre 5% et 10 %* sont : Limmat Capital Alternative Investments AG, CH
- Entre 3% et 5%* : IMF Independant Fund Management (LI), pour le compte de Power Play Fund (LI).

- Between 50% and 66^{2/3}%* are: Major shareholders' group, CH ;
- Between 5% and 10 %*: Limmat Capital Alternative Investments AG, CH
- Between 3% and 5%*: IMF Independent Fund Management (LI), on behalf of Power Play Fund (LI).

* Les niveaux de pourcentages détenus correspondent à la dernière annonce de passage de seuil reçue par la Société.

* The percentage of ownership corresponds to the last notification of the threshold being crossed.

Au 31 décembre 2015, aucun autre actionnaire n'était inscrit comme détenteur de plus de 3% du capital-actions. Les publications d'informations relatives aux participations dans Airesis SA déposées auprès de la Société et de la bourse suisse (SIX Swiss Exchange) sont disponibles sur la plate-forme électronique de publication de cette dernière et sont accessibles sur le site :

<https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/significant-shareholders.html>

1.3 Participations croisées

Il n'existe pas de participation croisée au 31 décembre de la période sous revue.

As of December 31st 2015, no other shareholder was registered as owner of more than 3% of the registered share capital. Disclosure notifications pertaining to shareholdings in Airesis SA that were filed with the Company and the SIX Swiss Exchange are published on the latter's electronic publication platform, and can be accessed via the database search page: <https://www.six-exchange-regulation.com/en/home/publications/significant-shareholders.html>

1.3 Cross-shareholdings

There are no cross-shareholdings at the end of the year under review.

2 STRUCTURE DU CAPITAL D'AIREISIS

2.1 Capital

- Le capital actions se monte à CHF 14 273 750.
- Le capital autorisé se monte à CHF 2 300 000.
- Le capital autorisé bis se monte à CHF 500 000.
- Le capital conditionnel se monte à CHF 17 687.50.

Pour les détails des changements, veuillez-vous référer à l'annexe des comptes consolidés à la note 24.

2.2 Capital autorisé et capital conditionnel

2.2.1 Capital autorisé (art. 7a des statuts)

Montant maximal de l'augmentation autorisée et échéance

Le Conseil d'administration est autorisé d'augmenter, dans un délai de deux ans courant dès le 30 juin 2015, le capital-actions de la Société de CHF 2 300 000 au maximum par l'émission d'un maximum 9 200 000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune, entièrement libérées. Le Conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital en entier ou par tranches.

Le Conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.

Bénéficiaires

Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, notamment si les actions sont émises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises ou de parties d'entreprises, du financement de telles entreprises ou l'extension de l'actionariat en relation avec l'admission de nouvelles actions à la bourse.

Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts.

2.2.2 Capital autorisé (bis) (art. 7b des statuts)

Montant maximal de l'augmentation autorisée et échéance

Le Conseil d'administration est autorisé d'augmenter, dans un délai de deux ans courant dès le 30 juin 2015, le capital-actions de la Société de CHF 500 000 au maximum par l'émission d'un maximum 2 000 000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune, entièrement libérées. Le Conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital en entier ou par tranches.

Le Conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.

Bénéficiaires

Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, en particulier si les nouvelles actions servent à compenser des créances existantes. Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts.

2.2.3 Capital conditionnel (art. 7c des statuts)

Montant maximal du capital conditionnel

Le montant maximal de l'augmentation de capital conditionnel votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2004 est de CHF 17 687.50, soit de 70 750 actions d'une valeur nominale de CHF 0.25.

2 CAPITAL STRUCTURE OF AIREISIS

2.1 Capital

- Capital shares amount to CHF 14 273 750.
- Authorized capital amounts to CHF 2 300 000.
- Authorized capital bis amounts to CHF 500 000.
- Conditional capital amounts to CHF 17 687.50.

For details on changes, please refer to the appendix of the consolidated financial statements (note 24).

2.2 Authorized capital and conditional capital

2.2.1 Authorized capital (art. 7a of the Articles of association)

Maximum authorised amount of increase and expiration date

Within a period of two years starting from on June 30th 2015, the Board of Directors is authorized to increase the Company's capital by CHF 2 300 000, at the most, by issuing a maximum of 9 200 000 new registered shares with a nominal value of CHF 0.25 each, all fully-paid shares. The Board of Directors may increase capital as a whole or in portions.

The Board shall determine the moment and the price of the issuance, the method of settlement, the moment a dividend is granted as well as the types of rights for non-exercised or suppressed preferential subscriptions.

Beneficiaries

The Board of Directors may limit or eliminate the right of preferential shareholder subscriptions for justifiable reasons, notably if the shares are issued as part of the acquisition of a company or parts of a company, the financing of said acquisitions or the expansion of the shareholding in regards to the admission of new shares on the stock exchange.

After being issued, new shares are subject to the transfer restrictions stipulated in the articles of association.

2.2.2 Authorized capital bis (art. 7b of the Articles of association)

Maximum authorised amount of increase and expiration date

Within a period of two years starting from June 30th 2015, the Board of Directors is authorised to increase the Company's capital shares by a maximum of CHF 500 000, by issuing a maximum of 2 000 000 new registered shares with a nominal value of CHF 0.25 each, all fully-paid shares. The Board of Directors may increase the number of capital shares as a whole or in portions.

The Board shall determine the time and the price of the issuance, the method of settlement, the moment a dividend is granted as well as the types of rights for non-exercised or suppressed preferential subscriptions.

Beneficiaries

The Board of Directors may limit or eliminate the right of preferential shareholder subscriptions for justifiable reasons, notably if the shares are used to repay existing liabilities. After being issued, the new shares are subject to the transfer restrictions stipulated in the articles of association.

2.2.3 Conditional capital (art. 7c of the Articles of association)

Maximum amount of conditional capital

The maximum amount of increase in conditional capital voted by the Extraordinary Shareholders Meeting of September 27th 2004, was CHF 17 687.50, or 70 750 shares, with a nominal value of CHF 0.25.

Le Conseil d'administration n'est pas tenu par un délai pour l'émission de ces nouvelles actions.

Bénéficiaires

Les nouvelles actions peuvent être acquises par l'exercice de droits d'option attribués aux employés ou à des personnes dans une position comparable.

Conditions et modalités

Par une décision prise lors de sa séance du 7 mars 2005, le Conseil d'administration a délégué la compétence de la décision d'attribution des options au Comité de rémunération. Celui-ci distribue les options conformément au plan d'options accepté par le Conseil d'administration et au cadre défini par les statuts et les décisions de l'Assemblée générale.

The Board of Directors was not given a time limit for the issuance of these new shares.

Beneficiaries

The new shares may be acquired by exercising option rights granted to employees or to individuals in a comparable position.

Conditions and terms

In a decision made at its meeting held on March 7th, 2005, the Board of Directors delegated its competence regarding the allocation of options to the Compensation committee. This committee, in as far as its members are not personally impacted, distributes the options in accordance to the options plan accepted by the Board of Directors as well as the Articles of association and the Annual General Meeting.

2.3 Modifications du capital intervenues au cours des trois derniers exercices

	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2015	
Nombre d'actions nominatives	57 095 000	57 095 000	57 095 000	Number of registered shares
Valeur nominale	0.25	0.25	0.25	Nominal value
Capital actions (en CHF)	14 273 750	14 273 750	14 273 750	Issued capital (in CHF)
Structure des fonds propres (en CHF)				Structure of equity (in CHF)
Capital-actions	14 273 750	14 273 750	14 273 750	Share capital
Réserve pour actions propres	11 976	260 463	-	Reserve for treasury shares
Réserve légales issues du bénéfice	4 514 124	4 265 637	4 526 100	Legal reserve from retained earnings
Réserve générale issue d'apports de capital	22 287 600	22 287 626	22 287 627	General reserve from capital contributions
Résultat au bilan	39 633 847	37 838 091	33 945 914	Retained earnings
Actions propres	0	0	-120 882	Treasury shares
Total des fonds propres	80 721 297	78 925 568	74 912 508	Total equity

Pour les modifications du capital-actions, veuillez-vous référer aux points 2.1 et 2.2 de la présente Corporate Governance.

For modifications of capital shares, please refer to notes 2.1 and 2.2 of this Corporate Governance.

2.4 Actions et bons de participation

Le capital-actions d'Airesis est composé de 57 095 000 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune entièrement libérée. En principe, chaque action donne droit à une voix pour autant que le titulaire de cette action soit enregistré au registre des actionnaires en tant qu'actionnaire avec droit de vote. Le point 6.1 est réservé. Par ailleurs, les actionnaires ont le droit de recevoir des dividendes, de voter et de bénéficier des autres droits prévus par le droit suisse ainsi que les statuts d'Airesis. Il n'y a pas d'actions au porteur et/ou d'actions privilégiées ou d'autres avantages analogues accordés aux actionnaires.

Airesis n'a pas émis de bons de participation.

2.4 Shares and participation certificates

Airesis' capital is composed of 57 095 000 fully paid-up ordinary registered shares with a nominal value of CHF 0.25 each. As a general rule, each share carries one vote, provided that the shareholder is registered with voting rights with the share register. Note 6.1 is reserved. In addition, shareholders have the right to receive dividends, to vote and to execute such other rights as granted under Swiss law and Airesis' articles of Incorporation. There are no bearer shares and/or preferred shares or any other similar rights granted to shareholders.

No participation certificates have been issued by Airesis.

2.5 Bons de jouissance

Airesis n'a émis aucun bon de jouissance pendant l'année sous revue. Il n'y a aucun bon de jouissance en circulation.

2.5 Profit sharing certificates

Airesis issued no bonus certificates during the year under review. There is no outstanding bonus certificate.

2.6 Restrictions de transfert d'actions et inscriptions des « nomines »

Le transfert des actions nominatives ou la constitution d'un usufruit est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration (art. 8a des statuts).

Le Conseil d'administration peut refuser de reconnaître l'acquéreur des actions nominatives comme actionnaire avec droit de vote lorsque :

- la reconnaissance empêcherait la Société d'apporter les justifications requises par le droit fédéral quant à la composition de l'actionnariat. Sont pertinentes les justifications requises en particulier par la Loi Fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 et par l'Arrêté du Conseil fédéral du 14 décembre 1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions,
- mais aussi lorsque, sur sa demande, l'acquéreur n'a pas déclaré expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Le Conseil d'administration peut, après avoir entendu l'intéressé, radier une inscription au registre des actions lorsque celle-ci a été faite sur la base de fausses informations fournies par l'acquéreur. Ce dernier est informé de la radiation sans délai.

Durant l'année sous revue, le Conseil d'administration n'a pas refusé l'inscription d'un actionnaire dans le registre des actions. Il n'y a pas eu d'octroi de dérogation relative à cette restriction de transfert.

Il n'y a pas d'autre restriction de transfert ni de clause de groupe.

Toute modification des statuts par l'Assemblée générale portant sur les restrictions à la transmissibilité des actions doit être adoptée à une majorité des deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées (art. 22 ch. 3 des statuts).

Les statuts ne comprennent pas de dispositions particulières sur les « nomines ». Le point 6.1.1 est applicable.

2.7 Emprunts convertibles et options

Airesis n'a pas émis d'emprunts convertibles en circulation et d'options négociables.

2.6 Limitations on transferability and nominee registrations

The Board of Directors must approve transferring registered shares or creating a usufruct (art. 8a of the Articles of association).

The Board may refuse to recognize the purchaser of the registered shares as a shareholder with a voting right if:

- *recognising the shareholder impedes the Company from providing the proof required by federal law as regards the shareholding composition. This relevant proof refers in particular to that required by Swiss Federal Law of December 16th, 1983, on the acquisition of property by foreigners (LFAIE) and by the December 14th, 1962, decree of the Swiss Federal Council which instituted measures against using agreements without legitimate cause, concluded by the Confederation in an attempt to avoid double taxation, and*
- *upon his/her request, the purchaser does not expressly declare having acquired the shares in his/her own name and for his/her own proper account.*

After having heard the interested party, the Board of Directors may bar entry into the share register if the entry is based on false information provided by the buyer. The buyer shall be immediately informed of his/her removal from the register.

During the year under review, the Board of Directors did not refuse to recognize any purchaser of the registered shares in the share register.

There are no other transfer restrictions or group clauses in this regard.

Any amendment by the General Assembly of the restriction on the transferability of registered shares as set forth in the articles of association requires at least a majority of two-thirds of the votes cast and an absolute majority of the nominal value of the shares represented to be passed (art 22 ch.3 of the Articles of association).

The articles of association do not set forth any specific provisions with regards to nominees. Note 6.1.1 is applicable.

2.7 Convertible bonds and options

Airesis has not issued any outstanding convertible bonds, nor has it issued any traded options.

3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois à cinq personnes dont une majorité de membres non exécutifs. Il est doté de personnes ayant les aptitudes nécessaires pour garantir la formation de décisions dans le cadre d'un échange de vues critiques avec la Direction. La Société fait en sorte que le Conseil compte idéalement au moins une personne ayant une ou plusieurs expériences au sein de conseils de sociétés cotées, une personne ayant un background juridique et une personne ayant un background financier.

- Marc-Henri Beausire

Suisse, 1971, première élection le 27 septembre 2004, membre exécutif.

Marc-Henri Beausire est diplômé de l'école de commerce en 1991 et de l'ISMA (école de cadres). Il bénéficie d'une forte expérience dans le domaine financier. Il a été employé par le Credit Suisse Group de 1991 à 1999. Il y a suivi une formation de deux ans par domaines d'activité à travers la Suisse, orientée sur les affaires commerciales. Ensuite, dès 1999, en tant qu'indépendant, outre des mandats de consulting (Foncia, société cotée en bourse en France, et Fiducial SA) il a été un des fondateurs du Groupe Hazard. Depuis le 1^{er} août 2006, il exerce comme CEO au sein du groupe Airesis.

- Pierre Duboux

Suisse, 1949, première élection le 11 juin 2015, membre non exécutif.

Pierre Duboux possède un diplôme de régisseur et courtier. Il est actif dans la direction d'une Régie immobilière à Lausanne. Administrateur du Coq Sportif depuis octobre 2005, Pierre Duboux a participé à la restructuration de la marque. Indépendant depuis 2004, il fonctionne également comme consultant dans l'immobilier, notamment dans l'expertise et le conseil en gestion.

- Urs Linsi

Suisse, 1949, première élection le 27 juillet 2009, membre non exécutif.

Urs Linsi est docteur en économie de l'université de St-Gall (1980). Il a commencé sa carrière dans l'audit chez Arthur Andersen puis est entré au Credit Suisse, il y a notamment occupé le poste de Head of Leasing Group. Il a ensuite été nommé au poste de CFO à la FIFA de 1999 à 2002 puis de secrétaire général jusqu'en 2007, avec comme mission, entre autres, l'organisation de compétitions sportives et la conclusion de divers contrats de télévision et marketing. A la fin de son mandat, il a créé sa propre entreprise de consulting en management.

3 BOARD OF DIRECTORS

3.1 Members of the Board of Directors

The Board of Directors is composed of three to five individuals, a majority of whom are non-executive members. It includes individuals with the skill set necessary to guarantee decision-making and a critical exchange of views with the Senior management. The Company aims that the Board includes at least one individual with one, or multiple experiences, on the boards of listed companies, one person with a legal background and one person with a financial background.

- Marc-Henri Beausire

Swiss, 1971, first elected on September 27th, 2004, executive member.

Marc-Henri Beausire, a graduate of the "Ecole de Commerce" business school in 1991 and ISMA management school, he benefits from an extensive background in the financial sector. He was an executive for Credit Suisse Group from 1991 to 1999. He took part in a two-year training program, which took him through different departments throughout Switzerland allowing him to focus on various aspects of the banking business. Later, as an independent entrepreneur, and in addition to consulting mandates (Foncia, listed company in France and Fiducial SA), he was one of the founders of the Hazard Group. He has been CEO of Airesis since 1 August, 2006.

- Pierre Duboux

Swiss, 1949, first elected on June 11th 2015, non-executive member.

Pierre Duboux has a real estate agent and broker diploma. He is active in the management of a real estate agency in Lausanne. Administrator of Le Coq Sportif since October 2005, Pierre Duboux has participated in the restructuring of the brand. Self-employed since 2004, he also works as real estate consultant, especially in expertise and management consulting.

- Urs Linsi

Swiss, 1949, first elected on July 27th 2009, non-executive member.

Urs Linsi has a PhD in Economics from the University of St Gallen (1980). Urs Linsi began his career as auditor at Arthur Andersen then joined Credit Suisse where he held the position of Head of leasing group. In 1999, Urs Linsi was appointed CFO of FIFA from 1999 to 2002, then General Secretary until 2007 with the mission, among others, the organization of sporting events and the conclusion of various TV and marketing contracts. At the end of his mandate he created his own management consulting company.

3.2 Autres activités et groupements d'intérêts

Les activités des administrateurs au sein des sociétés consolidées, ainsi que les mandats d'administrateurs en dehors du périmètre de consolidation ou les autres informations importantes susceptibles de présenter une influence sur la marche des affaires, sont présentées ci-après :

	Activités au sein des participations <i>Activities within Airesis consolidated participations</i>	Activités en dehors des participations <i>Activities outside Airesis consolidated participations</i>	Mandats politiques ou officiels <i>Official ou political mandates</i>
Marc-Henri Beausire	Le Coq Sportif : Président du Conseil d'administration <i>Chairman of the Board of Directors</i> A 2 I SA : Président du Conseil d'administration <i>Chairman of the Board of Directors</i> Comunus SICAV : Directeur / CEO	Petrus Finance : Administrateur / Director Petrus Immobilier : Administrateur / Director	-
Pierre Duboux	Le Coq Sportif : Administrateur / Director	Petrus Finance : Administrateur / Director Real Immob SA : Administrateur / Director Quadrivius : Administrateur / Director	
Urs Linsi	Comunus SICAV : Administrateur / Director	Tenerimo AG : Administrateur / Director BSZ cooperative : Membre / Member BSZ Immobilien AG : Président du Conseil d'administration <i>Chairman of the Board of Directors</i> BSZ Zurich AG : Président du Conseil d'administration <i>Chairman of the Board of Directors</i> Treureva AG : Administrateur / Director	-

3.2 Other activities and vested interests

The activities of directors within the scope of consolidation as well as the mandates of directors outside the scope, or any other important information likely to influence the functioning of business activities within Airesis' scope of consolidation, are shown below:

3.3 Nombres de fonctions admises selon l'art. 12 al. 1 ch. 1 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (art. 31 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration peuvent occuper dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques (i) qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger (hors de Suisse) et (ii) qui ne sont pas contrôlées par Airesis ou qui ne contrôlent pas Airesis, au maximum le nombre suivant de fonctions :

- dans des sociétés suisses ou étrangères dont les actions sont cotées en bourse : 3
- dans des sociétés suisses ou étrangères dont les actions ne sont pas cotées en bourse : 10
- dans d'autres sociétés a but essentiellement idéal : 10

Les fonctions formellement distinctes occupées au sein d'un même groupe (sociétés sous contrôle commun, ainsi que les caisses de pension et fondations patronales de prévoyance y associées) sont considérées comme une seule et unique fonction aux fins de ce qui précède.

3.3 Number permitted activities pursuant to Art. 12 para. 1 point 1 of the Ordinance against Excessive Compensation at Listed Joint-Stock Companies (art. 31 of the Articles of Association)

Members of the Board of Directors may hold in senior management bodies or administration of legal entities (i) that have the obligation to register in the commercial register or a similar one abroad (excluding Switzerland) and (ii) which are not controlled by Airesis or that do not control Airesis, a maximum number of position in the following entities:

- In foreign or Swiss companies whose shares are listed on the stock exchange: 3
- In foreign or Swiss companies, whose shares are not listed on the stock exchange: 10
- In non profit organizations: 10

The functions occupied that are explicitly separate within the same group (companies under common control, as well as pension funds, and employee pension foundations associated with them) are considered as a sole function for the purpose of the foregoing.

3.4 Élection et durée du mandat

3.4.1 Principes de la procédure d'élection et limitations de la durée du mandat

L'Assemblée générale élit individuellement les membres du Conseil d'administration. La durée des fonctions s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible (art. 23 des statuts).

MM. Marc-Henri Beausire et Urs Linsi ont été réélus lors de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2015. M. Pierre Duboux a été élu pour la première fois lors de ladite Assemblée générale. Ils sont tous rééligibles individuellement lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

3.4.2 Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale élit le Président parmi les membres du Conseil d'administration. La durée des fonctions s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible. L'Assemblée générale peut révoquer le Président du Conseil d'administration. Lorsque la fonction de Président est vacante, le Conseil d'administration désigne un nouveau Président pour la période allant jusqu'à la fin de la durée de fonction (art. 23 des statuts).

3.4.3 Comité de rémunération

L'Assemblée générale élit individuellement les membres du Comité de rémunération parmi les membres du Conseil d'administration. La durée des fonctions s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Ils sont tous rééligibles individuellement lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration désigne le Président du Comité de rémunération parmi les membres du Comité (art. 34 et 36 des statuts).

3.4.4 Représentant indépendant

Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogeant aux dispositions légales concernant l'élection du représentant indépendant.

3.4.5 Première élection et durée restante du mandat

Il est fait mention de la date de la première élection de chaque membre du Conseil sous le point 3.1. Les mandats en cours prendront fin lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

3.5 Organisation interne

3.5.1 Répartition des tâches au sein du Conseil d'administration

Nom / Name	Conseil d'administration / Board of Directors**	Comité d'audit / Audit committee	Comité de rémunération / Compensation committee
Marc-Henri Beausire	Président / Chairman*	-	-
Pierre Duboux	Membre / Member***	Membre / Member	Président / Chairman***
Urs Linsi	Membre / Member	Président / Chairman	Membre / Member

3.4 Elections and terms of office

3.4.1 Principles of the election process and terms of office

The General Assembly of shareholders elects the members of the Board of Directors individually. The terms of office finishes at the end of the next Annual General Meeting (AGM). The members of the Board of Directors shall all be eligible for re-election at the next AGM (art. 23 of the Articles of association).

Mr Marc-Henri Beausire and Mr Urs Linsi were re-elected at the AGM on June 11th, 2015. Mr Pierre Duboux was elected at this AGM for the first time. They shall all be individually eligible for re-election at the next AGM.

3.4.2 Election and terms of office for the Chairman of the Board of Directors

The General Assembly of shareholders elects the Chairman among the members of the Board of Directors. The terms of office finishes at the end of the next AGM. The Chairman shall be eligible for re-election at the next AGM. The General Assembly may revoke the Chairman of the Board of Directors. When the position of the Chairman is vacant, the Board of Directors appoints a new Chairman for the period up to the end of the term of office (art. 23 of the Articles of association).

3.4.3 Compensation committee

The General Assembly of shareholders elects the members of the Compensation committee individually among the members of the Board of Directors. The terms of office finishes at the end of the next AGM. They shall all be individually eligible for re-election at the next AGM. The Board of Directors appoints the President of the Compensation committee amongst the Committee (art. 34 and 36 of the Articles of association).

3.4.4 Independent proxy

Concerning the independent proxy, the Articles of Association do not include any dispositions derogating from the applicable law.

3.4.5 First election and remaining mandate term

The date of the first election of each of the members of the Board is mentioned in note 3.1. Their mandate will terminate at the next AGM.

3.5 Internal organisational structure

3.5.1 Definition of areas of responsibility within the Board of Directors

* M. Beausire a été élu Président du Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire le 11 juin 2015 – Mr Beausire was elected Chairman of the Board by the AGM held on June 11th 2015

** Les mandats de Messieurs Cottaz et Erard se sont terminés à la fin de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2015 – Mr Cottaz and Mr Erard mandates ended during the AGM held on June 11th 2015

*** M. Duboux a été élu comme membre du Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2015 – Mr Duboux was elected during the AGM held on June 11th 2015

Présidence et vice-présidence

Le Président du Conseil d'administration assure la direction du Conseil dans l'intérêt de la Société. Il veille à ce que la préparation, la délibération, la prise de décisions et l'exécution des décisions prises se déroulent correctement.

En collaboration avec la Direction, le Président veille à transmettre à temps aux membres du Conseil les informations sur tous les aspects de la Société ayant une influence sur la formation des décisions et sur la surveillance. Les documents sont transmis au Conseil autant que possible avant la séance (en règle générale, au minimum quatre jours avant celle-ci).

Le Président convoque les personnes responsables d'un dossier à la séance où le dossier est discuté.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier ou dans les discussions et débats où le Président est directement concerné. Le Conseil d'administration est soutenu par deux Comités : le Comité d'audit et le Comité de rémunération.

3.5.2 Composition, attributions et délimitation des compétences du Conseil d'administration et de ses Comités

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration siège selon les besoins de l'entreprise, mais au minimum quatre fois par an. Il peut prendre des décisions par voie circulaire, également électronique, dans la mesure où la tenue d'une séance n'est pas possible et où la décision à prendre ne nécessite pas de discussion en séance. Le président organise ces prises de décisions.

Dans la mesure où un de ses membres l'exige, une séance extraordinaire peut être convoquée.

Pour des affaires importantes, le Conseil peut consulter des experts externes indépendants aux frais de la Société.

Une évaluation annuelle interne de la performance du Conseil et de ses membres est conduite au premier trimestre de l'année suivante.

En matière d'investissements effectués par Airesis, le Conseil d'administration détermine les nouveaux investissements, les augmentations de participations dans un investissement existant et les aliénations ou les ventes de ces mêmes investissements.

Le Conseil d'administration définit particulièrement :

- la stratégie et la politique générale d'investissement et de désinvestissement ;
- les objectifs de rendement et de retour sur investissement et en exerce le suivi ;
- la politique de risque en matière de nouvel investissement et d'investissements existants.

En matière d'investissements effectués par une des participations, le Conseil d'administration de celle-ci a l'entière compétence, mais aussi l'entière responsabilité de sa politique d'investissement, de son application et de son contrôle. Le Conseil d'administration et la Direction d'Airesis sont informés des nouveaux investissements. Cependant, toute modification du capital-actions, d'une participation ainsi que toute décision impliquant une dilution de la participation d'Airesis sont soumises au Conseil d'administration d'Airesis.

Le Conseil d'administration nomme les membres du Comité d'audit. Toutefois, le Comité de rémunération est élu par l'Assemblée générale.

Chairman and vice-Chairman

The Chairman of the Board of Directors ensures the Board acts in the best interests of the Company. He ensures that the preparations, deliberations, decision-making and execution of the decisions proceed correctly.

In collaboration with the Senior management, the Chairman ensures that information on all aspects of the Company impacting decision-making and oversight is conveyed to the board members in a timely manner. Necessary documents are in principle provided to the Board, before their meetings (as a general rule, at least four days prior to a meeting).

The Chairman invites the responsible managers to the meeting in order to discuss important aspects of a project or a decision.

The Vice-Chairman replaces the Chairman should the latter not be available, or in discussions and debates where the Chairman is personally involved. Two committees made up of internal and/or external members support the Board of Directors: the audit committee and the Compensation committee.

3.5.2 Committee composition, attributions and definition of areas of responsibility

Board of Directors

The Board of Directors meets according to the needs of the Company, but at least four times a year. It may make decisions by circular letter, as well as by electronic means, should a meeting not be possible and in situations where the decision does not require face-to-face discussion. The Chairman organises the making of these decisions.

If a member of the Board requires it, an extraordinary meeting may be called.

For important matters, the Board may consult external experts whose costs are charged to the Company.

An annual internal evaluation on the performance of the Board and its members is conducted in the first quarter of the following year.

In the case of investments made by Airesis, the Board of Directors determines new investments, any increase in the participation of an existing investment and the transfer or sale of these investments.

The Board of Directors defines specifically the following:

- the strategy and general policies regarding investments and divestiture;
- the objectives as regards to earnings and return on investment, and their respective follow-up;
- the risk management policies as regards new and existing investments.

As regards any investments made by one of the participations, the Board of Directors of the respective participation shall have complete competence for its application and its control as well as carry all of the responsibility for its investment policies. The Board of Directors and the Senior management of Airesis shall be informed of any new investments. Nevertheless, any change in the capital shares, in a participation as well as any decision involving the dilution of Airesis' participation shall be submitted to the Board of Directors.

The Board of Directors names the members of the Audit committee. However, the Compensation committee is elected by the General assembly.

Comité d'audit

Le Conseil d'administration a délégué les tâches suivantes au Comité d'audit :

- recommander, dans le cadre des normes IFRS, les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier;
- exercer la surveillance des personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a, dans ce contexte, plus particulièrement pour tâches :

- la surveillance de l'intégrité de la communication financière, des méthodes d'établissement du bilan et d'évaluation comprises selon les normes IFRS ;
- la surveillance de l'existence des systèmes de contrôle financier internes et de gestion des risques financiers destinés à contrer les menaces internes et externes ;
- l'établissement de directives pour la mise en place d'un système de contrôle financier interne efficace (voir aussi point 3.7 dans la présente Corporate Governance) ;
- la révision critique des comptes de la Société et des comptes consolidés (y compris les états financiers intermédiaires destinés à être publiés) ;
- la vérification de la compatibilité du mandat de révision avec d'éventuels autres mandats de conseil ;
- les propositions de nomination et de révocation de l'organe de révision.

La Direction assume la responsabilité de l'accomplissement de ces tâches (voir également le point 3.7 dans la présente Corporate Governance).

Le Comité d'audit informe régulièrement le Conseil d'administration, au moins deux fois par an ou chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le Comité d'audit a également pour tâche la surveillance de l'indépendance de l'organe de révision, des processus de vérification et de l'ampleur des Conseils relatifs à l'audit. Il coordonne entre autres la vérification finale des comptes annuels et la conduite d'une vérification intermédiaire mettant l'accent sur un ou plusieurs processus clés de la Société.

L'organe de révision s'est réuni avec le Comité d'audit 3 fois pendant l'année sous revue, pour une durée moyenne de 1 heure.

Comité de rémunération

Le Comité de rémunération assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration des propositions à l'Assemblée générale en vue du vote de celle-ci sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction, ainsi que dans l'exécution des décisions de l'Assemblée générale en la matière.

Le Comité de rémunération conseille également le Conseil d'administration dans l'élaboration et la révision périodique de la politique de rémunération à l'échelon le plus élevé de la Société. Le Comité de rémunération se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent.

Audit committee

The Board of Directors has delegated the following tasks to the Audit committee:

- to recommend, within the framework of IFRS norms, the accounting and financial controlling principles as well as the financial plan;
- to monitor individuals charged with the management of the Company to ensure that they observe the laws, articles of association, regulations and instructions issued by the Board of Directors.

Furthermore, the Audit committee has the following responsibilities:

- monitoring the integrity of all financial communication, methods of determining the balance sheet and its evaluation in accordance with IFRS standards;
- monitoring the existence of internal financial control systems and financial risk management aimed at preventing internal and external threats;
- determining the directives required for an efficient internal financial control system (see note 3.7 of the Corporate Governance);
- critically reviewing the Company's accounts and consolidated accounts (including half-year reports destined for publication);
- verifying the compatibility of the auditing mandate with other possible advisory mandates;
- proposing a choice of auditors as well as appointing and dismissing said auditors.

Management assumes the responsibility of fulfilling these tasks (see note 3.7 of the Corporate Governance).

The Audit committee shall provide the Board of Directors with regular information, at least twice yearly or as circumstances require.

The Audit committee is also responsible for monitoring the independence of the auditor, the verification processes and the scope of advice relative to the audit. Among other things, it coordinates the final verification of annual accounts and verifies half-year accounts focusing on one or more of the key processes within the Company.

During the year under review, the Audit committee met with the auditors 3 times for an average of 1 hour.

Compensation committee

The Compensation committee assists the Board in the development of proposals to the AGM for the voting on the remuneration of the members of the Board of Directors and Senior management, as well as in the implementation of decisions of the AGM on the matter.

The Compensation committee advises also the Board of Directors on the elaboration and the periodic revision of the compensation policy at the top executive level. The Committee meets any time circumstances require a meeting.

3.5.3 Méthode de travail du Conseil d'administration et de ses Comités

Fréquence et durée moyenne des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités pour l'année sous revue.

	Fréquence <i>Frequency</i>	Nombre de séance(s) <i>Number of meetings</i>	Durée moyenne <i>Average duration</i>
Conseil d'administration / Board of Directors	En principe une fois par mois / <i>In principal once per month</i>	8	2 heures / <i>2 hour</i>
Conseil d'administration circulaires <i>Board of Directors (circular produces)</i>	Si nécessaire / <i>If needed</i>	3	Email
Comité d'audit / Audit committee	Au moins deux fois par an / <i>In principal twice per year</i>	3	1 heure / <i>1 hour</i>
Comité de rémunération / Compensation committee	Au moins une fois par an <i>At least once per year</i>	2	1 heure / <i>1 hour</i>

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Airesis requiert de chaque société dans laquelle elle détient une participation majoritaire les documents suivants :

- un business plan avec description de sa stratégie opérationnelle et d'investissement qui est révisé chaque année ;
- un budget annuel prenant en compte les investissements ou désinvestissements potentiels ;
- une estimation réévaluée du budget en cours d'année, au minimum chaque trimestre ;
- un reporting trimestriel comparant les résultats atteints avec le budget (ou mensuel si disponible) ;
- des comptes annuels audités (et consolidés pour les groupes) selon les normes IFRS.

Toutes les décisions peuvent être prises par voie circulaire électronique. Les réponses sont conservées dans les archives d'Airesis.

Il est aussi à noter que la Direction est impliquée dans le Conseil d'administration par le biais de M. Beausire qui occupe les fonctions d'administrateur et CEO, ainsi qu'à M. Corthésy (CFO) qui officie en tant que secrétaire hors-conseil.

Comité d'audit

Le Comité d'audit permet au Conseil de s'assurer que la gestion financière de la Société est conforme aux lois, aux statuts, aux règlements ainsi qu'aux instructions du Conseil d'administration. Il présente les comptes de la Société et les comptes consolidés au Conseil d'administration pour approbation. Il rend régulièrement compte de ses activités et de ses résultats au Conseil au minimum 2 fois l'an ou à chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le CFO d'Airesis est généralement invité aux réunions du Comité d'audit.

Comité de rémunération

Le Comité de rémunération présente ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité de rémunération se réunit selon les besoins, sur convocation de son président, lequel fixe l'ordre du jour.

3.5.3 Work method of the Board of Directors and its Committees

Frequency and average meeting duration of the Board of Directors and its committees during the year.

Board of Directors

The Airesis Board of Directors requires the following documents for each majority participation that the Company holds:

- a business plan including a description of its operational and investment strategy, which is reviewed annually;
- an annual budget which takes into account potential investments and divestitures;
- a re-evaluated estimate of the budget during the course of the year, at least once a quarter;
- a quarterly report comparing the results attained with the budget (or monthly, if available);
- annually audited accounts (and consolidated accounts for the groups) in accordance with IFRS standards.

Decisions may be taken by electronic circular letter. All responses are saved in Airesis' files.

It should also be noted that Senior management is involved in the Board of Directors, with the participation of Mr Beausire, who acts as Director and CEO of Airesis, as well as to Mr Corthésy (CFO), who acts as secretary (non-member).

Audit committee

The Audit committee allows the Board to ensure that the financial management of the Company conforms to the laws, articles of association, and regulations as well as instructions issued by the Board of Directors. It presents the Company's accounts and consolidated accounts to the Board for approval. It regularly renders account of its activities and its results to the Board at least twice a year, or as required by circumstances.

Airesis' CFO is generally invited to the Audit committee's meetings.

Compensation committee

The Compensation committee presents its recommendations to the Board of Directors.

The Compensation committee meets when convoked by the committee Chairman, who also sets the agenda.

3.6 Répartition des compétences entre le Conseil d'administration et la Direction

Le Conseil d'administration exerce la haute direction de la Société. En cette qualité, c'est lui qui approuve la stratégie et la politique générale d'investissement, notamment les objectifs de rendement et de retour sur investissements, les délais pour l'atteinte de ces objectifs et la politique de risque.

Le Conseil d'administration nomme également les personnes à qui la gestion des affaires est confiée (Direction). Il a en outre les compétences qui lui sont attribuées par le code suisse des obligations et les statuts (en particulier art. 24 des statuts). Le Conseil doit en particulier dans ce contexte :

- décider d'augmenter le capital-actions dans la mesure des attributions du Conseil d'administration, ainsi que constater l'augmentation du capital-actions et décider des modifications statutaires correspondantes ;
- prendre toutes les décisions que la loi ou les statuts ne réservent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe ;
- Etablir le rapport de gestion et le rapport de rémunération.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion de la Société à la Direction, à l'exception des attributions qui sont intransmissibles de par la loi. Il a établi à ce sujet un règlement d'organisation. Par ailleurs, la gestion de la fortune de la Société, en particulier de sa trésorerie, peut être déléguée par le Conseil d'administration à une personne morale, conformément au règlement d'organisation (art. 26 des statuts).

Les tâches de contrôle et de gestion sont déléguées à la Direction qui maintient le Conseil d'administration dûment informé, en particulier à l'occasion de chacune des séances du Conseil.

La Direction vérifiera en particulier :

- le respect de la Corporate Governance ;
- la mise en place d'un contrôle financier interne selon les directives du Comité d'audit ;
- la mise en place correcte des règles de signature ;
- le respect et la maîtrise des principes comptables et de consolidation (IFRS) et leur mise en place correcte ;
- l'information suffisante des entités de façon à leur permettre d'effectuer un reporting financier capable de respecter les normes comptables ;
- l'information de l'organe de révision quant aux décisions du Conseil afin de lui permettre d'orienter sa révision en fonction de ces dernières ;
- la prise en compte des remarques de l'organe de révision et l'élaboration de propositions d'entente avec celui-ci et le CFO.

Compétences et responsabilités de la Direction

La Direction assume les tâches de gestion opérationnelle conformément au règlement d'organisation et aux instructions du Conseil d'administration. Elle s'assure que la Société fonctionne de façon à atteindre les objectifs qui lui sont fixés et organise les processus de travail de manière appropriée. D'une manière générale, les tâches sont réparties entre le CEO et le CFO comme décrit ci-dessous.

Les tâches principales du CEO sont les suivantes :

- la direction opérationnelle de la Société, conformément à la loi, aux statuts, et aux instructions du Conseil d'administration ;
- l'établissement et la mise en place d'une stratégie qui sera soumise au Conseil d'administration pour approbation ;
- la direction des projets d'investissement et de désinvestissement ;
- la surveillance de la conduite des participations importantes ;
- le suivi des relations publiques de la Société et, au besoin, pour les participations.

3.6 Distribution of areas of responsibility between the Board of Directors and Senior management

The Board of Directors exercises the ultimate management of the Company. In this capacity, the Board approves the strategy and the general investment policies, in particular performance objectives and return on investment, as well as the time frame to reach these objectives, and risk management.

The Board of Directors also appoints Senior management. Furthermore, it has the competencies attributed to it by the Swiss Code of Obligations and the Articles of association (in specific art. 24 of the Articles of association). In this regard, the Board must specifically:

- *decide to increase capital shares to the extent of its capacity as well as record the increase in capital shares and decide on any corresponding statutory changes;*
- *make all decisions, which the laws or the articles of association do not reserve, for the General assembly or any other body;*
- *establishing the Annual report and the Compensation report*

The Board of Directors may delegate to the Senior management, all or part of the management of the Company with the exception of the non-transferable duties by law. The Board has set regulations about this. Moreover, in accordance with the organizational regulations (art. 26 of the Articles of association), the Board of Directors may delegate the management of the assets of the Company to a legal entity, particularly its cash position.

Controlling and management responsibilities are delegated to the Senior management who keep the Board of Directors duly informed, in particular on the occasion of each of its meetings.

In particular, Senior management verifies:

- *the adherence to corporate governance stipulations ;*
- *the establishment of internal financial controls as per the instructions of the Audit committee;*
- *the correct implementation of rules regarding signatory rights;*
- *the respect and command of accounting and consolidation principles (IFRS) and their correct implementation;*
- *the information provided to entities in order to allow them to perform financial reporting to meet accounting standards;*
- *the information provided by the auditors as regards the decisions of the Board in order to allow the auditor to conduct the audit according to the Board's instructions;*
- *the recommendations of the auditors and the development of proposals with the auditors and the CFO.*

Senior's management competencies and responsibilities

Senior's management assumes the operational administrative tasks in accordance with organizational regulations and the instructions of the Board of Directors. It ensures the Company operates in such a way so as to reach its objectives and organises work processes in an appropriate manner. In general, responsibilities are divided up between the CEO and the CFO as described below.

The CEO's main responsibilities are the following:

- *managing the operational aspects of the Company in accordance with the laws, articles of association and instructions established by the Board of Directors;*
- *establishing and implementing a strategy submitted to the Board of Directors for approval;*
- *managing investment projects and divestitures;*
- *monitoring the management of important participations;*
- *maintaining public relations for the holding and, if necessary, for participations.*

Les tâches principales du CFO sont les suivantes :

- la direction financière et administrative de la Société ;
- la tenue des comptes selon les normes internationales IFRS et le contrôle des processus financiers ;
- la coordination des activités opérationnelles et managériales de la Société conformément à la loi, aux statuts, et aux instructions du Conseil d'administration ;
- le suivi, le conseil et l'assistance financiers et comptables des participations ;
- l'évaluation financière et la coordination des investissements ainsi que des désinvestissements ;
- le suivi du respect des normes de la SIX Swiss Exchange.

Plus particulièrement, la Direction assume notamment la responsabilité, au besoin en collaboration avec le Comité d'audit :

- de la mise en place de procédures de contrôle palliant à l'absence d'organe de contrôle interne et limitant les risques tels que définis sous 3.7 ;
- de la mise en place correcte des règles de signature du management et du personnel ;
- du respect des principes comptables et de consolidation (IFRS) avec le soutien de l'organe de révision et d'autres Conseillers internes ou externes ;
- de l'information suffisante et de la formation des entités de façon à leur permettre d'effectuer un reporting financier dans le respect des normes comptables ;
- de l'information de l'organe de révision des décisions du Conseil d'administration afin de lui permettre d'orienter sa révision en fonction de ces dernières ;
- d'entendre les remarques de l'organe de révision et de formuler d'entente avec celui-ci des propositions d'amélioration dans les domaines sensibles.

3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction

3.7.1 Contrôle et respect des principes

La Direction fonctionne en toute transparence vis-à-vis des membres du Conseil d'administration. Elle les informe pro-activement afin de leur permettre de prendre les décisions en pleine connaissance des dossiers, des risques et des conséquences éventuels. La Direction agit de même avec les Comités nommés par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale et avec l'organe de révision.

La Direction informe le Conseil d'administration des aspects les plus importants résultant de ses tâches de vérification, en particulier ceux touchant à la marche fondamentale de l'entreprise et à la responsabilité dudit Conseil.

Compte tenu de la taille de la Société, le Conseil d'administration décide de ne pas mettre en place un département en charge de la révision interne. La Direction se charge de la gestion du contrôle interne en s'appuyant sur les constatations de l'organe de révision et du Comité d'audit pour forger son opinion sur le respect des principes édictés.

3.7.2 Management Information System (MIS)

Le système de reporting fournit au management ainsi qu'au Conseil d'administration des indicateurs de performances des participations sur une base trimestrielle ou mensuelle si besoin. Ce reporting se base sur le compte de résultats, le bilan et le cashflow des participations ainsi que sur diverses statistiques. Si des écarts interviennent par rapport aux prévisions, la Direction propose des mesures de correction au Conseil d'administration. Ce dernier prend les décisions de les appliquer ou de les faire appliquer.

The main responsibilities of the CFO are the following:

- managing the financial and administrative aspects of the Company ;
- maintaining accounts in accordance with international IFRS standards and controlling financial processes;
- coordinating the Company's operational and managerial activities in accordance with the laws, articles of association and Board's instructions;
- following up, advising and providing financial and accounting assistance to companies within the scope of consolidation;
- evaluating and coordinating investments as well as divestitures;
- maintaining the respect of the standards established by the SIX Swiss-Exchange.

More specifically, Senior management assumes the responsibility for the following, in collaboration with the Audit committee if needed:

- putting in place control procedures to make up for the absence of an internal controlling body and limiting risks as defined in note 3.7;
- correctly implementing rules regarding management and personnel signatory rights;
- respecting accounting and consolidation (IFRS) principles with the support of the auditors and other internal or external advisors;
- gathering adequate information and training consolidated entities to allow them to prepare the financial reporting in adherence to accounting standards;
- informing the auditors on the Board of Directors decisions in order to allow the auditors to conduct the audit according to the Board's instructions;
- taking into account the comments of the auditor and developing proposals to make improvements in sensitive areas.

3.7 Information and controlling instruments vis-à-vis Senior management

3.7.1 Control of and respect for principles

Senior management works in total transparency vis-à-vis the members of the Board of Directors. It pro-actively informs the Board in order to allow it to make decisions with full knowledge of the projects, risks and possible consequences. Senior management follows this same approach with the committees appointed by the Board and with the auditors.

Senior management informs the Board of Directors of the most important aspects resulting from its verification tasks, in particular those affecting the fundamental activities of the Company falling under the responsibility of said Board.

In view of the size of the Company, the Board of Directors has decided not to implement a department dedicated to internal audits. The Senior management is responsible for the internal audit according to the observations made by the auditors and the Audit committee to form its opinion as regards adherence to the principles prescribed.

3.7.2 Management Information System (MIS)

The reporting system provides management as well as the Board of Directors with quarterly or if necessary monthly performance indicators on the participations. This reporting is based on the profit and loss statement, the balance sheet and the cash flow of the participations and on various statistics. If there are gaps in the projections, management proposes corrective measures to the Board of Directors, which has the final decision on the application of such measures.

3.7.3 Gestion des risques

Holding d'investissement, Airesis a pour stratégie d'investir dans des sociétés propriétaires de marques, plus particulièrement de marques de sport, où elle prend une position majoritaire.

Notre entreprise est confrontée à un certain nombre de risques. Les risques décrits ci-dessous ne sauraient représenter les seuls risques auxquels nous sommes confrontés. D'autres risques dont nous n'avons pas connaissance ou que nous pensons être mineurs, peuvent également porter atteinte à nos activités ou influencer nos résultats financiers. Si l'un des événements ou des circonstances décrites dans les risques mentionnés ci-après surviennent, nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir et le cours de nos actions se déprécier. Les risques suivants doivent être évalués avant de décider d'investir ou de conserver un investissement dans la société.

Airesis a mis en place un système de reporting auprès de ses participations, lequel constitue un élément important de la gestion des risques. Ce reporting est basé sur le compte de profits et pertes des participations et sur diverses statistiques.

Les opportunités et les risques de chaque participation sont analysés lors des réunions annuelles. Sur la base de ces réunions, des objectifs précis sont définis. Le respect des objectifs est contrôlé au moyen du système de reporting. Cela permet à Airesis d'identifier les écarts et les évolutions négatives qui se présentent et d'engager les contre-mesures nécessaires.

Perspectives

Airesis vise à investir dans des sociétés à fort potentiel. Les réorientations stratégiques et les adaptations de structures de ces investissements génèrent un potentiel important mais impliquent des risques. Airesis s'attend à ce que ses participations connaissent une croissance qui pourrait influencer les opérations, le personnel et les données financières de celles-ci. Airesis ne peut garantir que la stratégie déployée dans ses participations sera un succès. Tout manquement pourrait nuire à ses activités, ses résultats d'exploitation et ses liquidités.

Marques et propriété intellectuelle

Comme Airesis investit principalement dans des sociétés propriétaires de marques de sport avec un potentiel important, le succès de ses investissements dépend dans une large mesure de la capacité à protéger et à préserver la propriété intellectuelle. Cependant, les participations pourraient être incapables d'empêcher des tiers d'utiliser la propriété intellectuelle sans autorisation. L'utilisation des droits de propriété intellectuelle par d'autres pourrait réduire ou éliminer tout avantage concurrentiel que les participations auraient développé ou qu'elles auraient planifié de développer, leur faisant perdre des revenus ou nuisant à leurs activités. Puisque les actifs incorporels liés aux marques des participations ont une importance significative dans le bilan consolidé d'Airesis, la survenance d'événements négatifs décrits ci-dessus pourrait conduire à une dépréciation de ces actifs.

Responsabilité produits

Bien que les participations d'Airesis fassent tout leur possible pour sélectionner des fabricants tiers qui garantissent des produits respectant les cahiers des charges ainsi que notre code de bonne conduite et d'éthique, la commercialisation de produits défectueux pourrait entraîner une publicité défavorable ainsi que des conséquences financières et juridiques négatives en raison de la survenance de tels défauts, ce qui pourrait nuire aux participations.

Dépendance à l'égard du personnel clé

La capacité d'Airesis et de ses participations à fonctionner avec succès dépend en grande partie de la présence de certains membres clés du personnel et sa capacité à attirer et garder en poste du personnel hautement qualifié.

3.7.3 Risk management

As a private equity investment holding company, Airesis focuses its strategy on investing in company-owned brands, specifically sports brands, in which it takes a controlling interest.

The company faces a number of risks. The risks described below may not be the only risks faced by the company. Additional risks that we do not yet know of, or that we currently think are immaterial, may also impact the business operations or financial results. If any of the events or circumstances described in the following risks were to actually occur, the business, financial condition or operational results could suffer and the trading price of the shares could decline. The following risks need to be carefully considered before you decide to invest in, or maintain your investment in Airesis stock.

Airesis has established a reporting system throughout its participations, which is an important element of risk management. This reporting is based on the profit and loss statement of the participations as well as a number of statistics.

The opportunities and risks facing each of the participations are analysed in yearly meetings. Specific targets are set based on these meetings. Compliance with the targets is monitored through the reporting system. This enables Airesis to identify variances and any negative developments as they arise and to initiate necessary countermeasures.

Perspectives

Airesis aims to invest in high potential companies. Strategic reorientation, structure adaptation and investments lead to high potential but imply risks. Airesis expects to experience growth, which might affect operations, staff and financials of their participations. Airesis cannot guarantee that its business strategy will be successful. Any failure could harm its business, operating results and liquidities.

Brands and intellectual properties

As Airesis invests mostly in sport brands with significant potential, the success of these investments depends to a considerable degree upon the ability to protect and preserve their intellectual properties. However, we may be unable to prevent third parties from using our intellectual properties without our authorisation. The use of our intellectual properties rights by others could reduce or eliminate any competitive advantage we have developed or aim to develop, causing a loss of sales or otherwise causing harm to the business. Since intangible assets related to the participations' brands make up a significant part of Airesis' consolidated balance sheet, the occurrence of such negative events could lead to an impairment of these assets.

Product liability

Although Airesis' participations take all efforts as well as our code of conduct and code of ethics to select trustable third party manufacturers that ensure conformity with the products specifications, the marketing of defective products could result in significant adverse publicity, as well as negative financial and legal consequences due to the occurrence of such defects which could harm the participations.

Dependence on key personnel

The ability of Airesis and its participations to operate successfully depends in significant part on the continued service of certain key personnel as well as its continuing ability to attract and retain highly qualified personnel.

Finance

Risque de change - Airesis détient principalement des participations dans la zone euro. Toutefois, la monnaie de consolidation d'Airesis est le franc suisse et en conséquence les résultats financiers sont convertis en francs suisses au taux de change applicable. Comme les taux de change entre le franc suisse et les autres monnaies fluctuent, de telles fluctuations peuvent avoir un effet défavorable important sur les états financiers consolidés d'Airesis.

La plus importante monnaie pour l'approvisionnement en produits de nos participations est le dollar américain (USD), tandis que les ventes sont généralement facturées en d'autres monnaies, principalement en euros (EUR). Sur une base régulière, la Direction examine l'exposition au risque de change et décide des mesures de couverture y consécutives. Des opérations de change à terme ainsi que des contrats de type « overlay » sont les principaux instruments de couverture utilisés par les participations d'Airesis.

Risque de liquidité - La plupart des participations acquises par Airesis ont nécessité de profonds changements ainsi que des investissements. Ces phases de retournement de situation dans les participations impliquent une forte sensibilité des liquidités. Une fois l'activité des participations déployées, il est attendu que les revenus progressent, signifiant ainsi un besoin en fonds de roulement à financer. A son niveau, Airesis évite le financement bancaire dans la mesure du possible. Les financements nécessaires au développement des participations sont négociés directement au niveau des participations, Airesis apportant son appui si nécessaire au travers de garanties. La planification et le suivi des liquidités est un processus important au sein des participations d'Airesis.

Finance

Currency risks - Airesis mostly holds stakes in participations in the euro zone. Nevertheless, Airesis' consolidation currency is the Swiss Franc, and, as a result, financial positions are converted into Swiss francs at the applicable foreign exchange rates. As exchange rates between the Swiss franc and other currencies fluctuate, such fluctuations may have a material adverse effect on Airesis' consolidated financial statements.

The largest sourcing currency is the US Dollar (USD), while sales are mostly invoiced in other currencies, mainly euros (EUR). Management reviews currency risk exposure on a regular basis, and decides on consecutive hedging measures. Forwards and overlay management contracts are the main hedging instruments used by Airesis' participations.

Liquidity risks - The majority of the participations acquired by Airesis have had to undergo considerable changes and also required significant investment. The length of time it takes to turnaround any of the participations has a considerable effect on liquidity. Once the activities of the participations have taken off, revenues are expected to increase which in turn signifies a need to finance working capital. At the holding level Airesis avoids bank financing whenever possible. The financing required to develop the participations is negotiated directly by the participations themselves. Airesis provides guarantees when necessary to support the participations. Planning and following up liquidity needs is an important process in Airesis' participations.

4 DIRECTION

4.1 Composition de la Direction

La volonté du Conseil d'administration est de maintenir la structure de la Société aussi efficace que possible afin de limiter les coûts et d'insuffler un esprit dynamique. De ce fait, la Direction est composée d'un CEO et d'un CFO.

- Marc-Henri Beausire
Suisse, 1971, CEO

Marc-Henri Beausire est diplômé de l'école de commerce en 1991 et de l'ISMA (école de cadres), il bénéficie d'une forte expérience dans le domaine financier. Il a été employé par le Credit Suisse Group de 1991 à 1999. Il y a suivi une formation de deux ans par domaine d'activité à travers la Suisse, orientée sur les affaires commerciales. Ensuite, en tant qu'indépendant, outre des mandats de consulting (Foncia, société cotée en bourse en France, et Fiducial SA) il a été un des fondateurs du Groupe Hazard. Depuis le 1^{er} août 2006, il exerce comme CEO au sein d'Airesis.

- Yves Corthésy
Suisse, 1973, CFO

Yves Corthésy a obtenu un master en sciences économiques de la Faculté des Hautes Etudes Commerciales (HEC) de l'Université de Lausanne (1997). Il a débuté sa carrière dans le consulting auprès d'Ernst & Young avant de travailler pour l'UBS dans les ressources humaines. Dès 1998, il a travaillé comme auditeur pour l'Union Suisse des Banques Raiffeisen et a rejoint Valora Imaging (Fotolabo Group) en 2000. En 2003, il a pris les responsabilités de Financial Director Central Europe et en 2005 il est nommé Vice-President Finance & Administration (CFO) de Valora Imaging (Fotolabo Group). Depuis le 1^{er} octobre 2006, il exerce comme CFO au sein d'Airesis.

4 SENIOR MANAGEMENT

4.1 Members of Senior management

The aim of the Board of Directors is to maintain Airesis' structure as lean as possible in order to keep costs down and instil a dynamic spirit. As such, Senior management is composed of one CEO and one CFO.

- Marc-Henri Beausire
Swiss, 1971, CEO

Marc-Henri Beausire, a graduate of the "Ecole de Commerce" business school in 1991 and ISMA management school, benefits from extensive experience in the financial sector. He was an executive at the Credit Suisse Group from 1991 to 1999. He was in a two-year training program, which took him through different departments throughout Switzerland allowing him to focus on various aspects of the banking business. Later, as an independent entrepreneur, and in addition to consulting mandates (Foncia, listed company in France and Fiducial SA), he was one of the founders of the Hazard Group. He has been CEO of Airesis since August 1st, 2006.

- Yves Corthésy
Swiss, 1973, CFO

Yves Corthésy has a Master degree in Economics from the Faculty of Business and Economics (HEC) of the University of Lausanne (1997). He began his career as a consultant for Ernst & Young before working for UBS in Human Resources. Since 1998, he has worked as an auditor for the Swiss Union of Raiffeisen Banks and joined Valora Imaging (Fotolabo Group) in 2000. In 2003, he took on the responsibilities of Financial Director Central Europe and in 2005 he was named Vice-Chairman Finance & Administration (CFO) of Valora Imaging (Fotolabo Group). He became CFO of Airesis on October 1st, 2006.

4.2 Autres activités et groupements d'intérêts

Les activités des membres de la Direction au sein des entités consolidées, ainsi que les mandats d'administrateur hors des participations ou les autres informations importantes susceptibles de présenter une influence sur la marche des affaires sont présentés ci-après :

Marc-Henri Beausire : Autres activités au sein des entités consolidées : Voir point 3.2 de la présente Corporate Governance.

Marc-Henri Beausire : Autres activités et groupements d'intérêts hors des participations d'Airesis : Voir point 3.2 de la présente Corporate Governance.

Yves Corthésy : Autres activités au sein des entités consolidées d'Airesis : Membre du Conseil d'administration d'A 2 I SA et CFO de Komunus SICAV.

Yves Corthésy : Autres activités et groupements d'intérêts hors des participations d'Airesis : Aucune.

4.3 Nombre de fonctions admises selon l'art. 12 al. 1 ch. 1 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb) (art. 31 des statuts)

Les membres de la Direction peuvent occuper dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques (i) qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger (hors de Suisse) et (ii) qui ne sont pas contrôlées par la Société ou qui ne contrôlent pas la Société, au maximum le nombre suivant de fonctions :

- dans des sociétés suisses ou étrangères dont les actions sont cotées en bourse : 2
- dans des sociétés suisses ou étrangères dont les actions ne sont pas cotées en bourse : 5
- dans d'autres sociétés a but essentiellement idéal : 10

Les fonctions formellement distinctes occupées au sein d'un même groupe (sociétés sous contrôle commun, ainsi que les caisses de pension et fondations patronales de prévoyance y associées) sont considérées comme une seule et unique fonction aux fins de ce qui précède.

Les membres de la Direction qui seraient par hypothèse aussi membres du conseil d'administration sont soumis aux maxima fixés pour les membres du Conseil d'administration (cf. point 3.3).

4.4 Contrats de management

Il n'existe aucun contrat de management conclu avec avec des tiers.

5 RÉMUNÉRATIONS, PARTICIPATIONS ET PRÊTS

Toutes les informations relatives aux rémunérations, participations et prêts du Conseil d'administration et des membres de la Direction sont présentées séparément dans le Rapport de rémunération, y compris le contenu et la procédure de fixation des rémunérations et programmes de participation.

Nonobstant ce qui précède, en 2015, les statuts d'Airesis ont été modifiés afin d'intégrer toutes les dispositions découlant de la mise en œuvre de l'ORAb. Les éléments majeurs des dispositions statutaires sont présentés dans le présent rapport sur la Corporate governance, en particulier les disposition portant sur le vote des rémunérations, les principes régissant les rémunérations liées au résultat et l'octroi de titres de participation, droits de conversion et droits d'option ainsi que le supplément aux rémunérations des membres de la Direction qui sont désignés à l'issue du vote de l'Assemblée générale ordinaire sur les rémunérations.

4.2 Other activities and vested interests

Listed below are the activities of the members of Senior management within the consolidated entities, as well as the administrative mandates outside the scope, which could influence the workings of Airesis' affairs:

Marc-Henri Beausire: Other activities within the consolidated participations: see 3.2 in this Corporate Governance.

Marc-Henri Beausire: Activities and vested interests outside the consolidated participations: see 3.2 in this Corporate Governance.

Yves Corthésy: Other activities and vested interests within the consolidated participations: Member of the Board of Directors of A 2 I SA and CFO of Komunus SICAV.

Yves Corthésy: Activities outside the consolidated participations: None.

4.3 Number of positions allowed as per art. 12 al. 1 ch. 1 of the Ordinance against Excessive Compensation with respect to Listed Stock Corporations (OaEC) (art. 31 of the Articles of association)

Members of the Senior management may hold in senior management bodies or administration of legal entities (i) that have the obligation to register in the commercial register or a similar one abroad (excluding Switzerland) and (ii) which are not controlled by Airesis or that do not control Airesis, a maximum number of position in the following entities:

- In foreign or Swiss companies whose shares are listed on the stock exchange: 2
- In foreign or Swiss companies, whose shares are not listed on the stock exchange: 5
- In non profit organizations: 10

The functions occupied that are explicitly separate within the same group (companies under common control, as well as pension funds, and employee pension foundations associated with them) are considered as a sole function for the purpose of the foregoing.

Any member of the Senior management who would also be a member of the Board is subject to the same restrictions mentioned above (point 3.3).

4.4 Management contracts

There are no external management contracts entered into with any third party.

5 COMPENSATION, SHAREHOLDINGS AND LOANS

All information regarding compensation, shareholdings and loans granted to the Board of Directors and members of the Senior management are detailed separately in the Compensation report. This report also includes the content and procedure for determining compensations and participation programs.

Notwithstanding the above, in 2015, the Articles of association were amended in order to include all provisions required by the implementation of the OaEC. Key contents of the Articles of association are presented in this Corporate Governance, notably the rules for the vote on pay at the AGM, the principles applicable to performance-related pay and to the allocation of equity securities, convertible rights and options, as well as the additional amount for payments to members of Senior management appointed after the vote on pay at the ordinary AGM.

5.1 Dispositions statutaires relatives aux principes régissant les rémunérations au résultat et l'octroi de titres de participation, droits de conversion et droits d'option ainsi que le supplément aux rémunérations des membres de la Direction qui sont désignés à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations

5.1.1 Dispositions statutaires relatives aux principes régissant les rémunérations au résultat et l'octroi de titres de participation, droits de conversion et droits d'option (art. 40 et 42 de statuts)

Rémunération variable des membres du Conseil d'administration

Dans les limites déterminées par le vote de l'Assemblée générale, les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération qui, outre une part fixe et éventuellement des jetons de présence, peut comprendre une part variable, celle-ci ne pouvant dépasser le 100% de la rémunération annuelle fixe.

La rémunération variable des membres du Conseil d'administration est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, sur la base de critères dépendant des résultats de la Société.

Rémunération variable des membres de la Direction

Dans les limites déterminées par le vote de l'Assemblée générale, les membres de la Direction reçoivent en principe, une rémunération variable en sus de leur rémunération fixe. Si les membres de la Direction bénéficient d'une rémunération fixe et variable, leur rémunération variable est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, sur la base d'une appréciation discrétionnaire prenant en considération le résultat de la Société et/ou la mesure dans laquelle des objectifs individuels ou collectifs à court et à long terme sont atteints.

Alternativement, le Conseil d'administration peut mettre en place un système de rémunération uniquement variable pour les membres de la Direction, établie sur la base de critères objectifs définis contractuellement et pouvant notamment se fonder sur un pourcentage des fonds propres de la Société ainsi que l'évolution de ces fonds propres afin d'assurer la croissance de la Société. Dans cette hypothèse, les membres de la Direction pourront percevoir en cours d'exercice comptable une rémunération de base, à savoir des avances calculées sur la base d'une estimation du montant total de la rémunération variable devant leur revenir au terme de l'exercice comptable concerné.

En cas de résiliation d'un contrat de travail d'un membre de la Direction sans que des justes motifs lui soient imputables au sens de l'art. 337 du Code des obligations, la période de préavis pourra donner lieu au paiement de la rémunération fixe/de base et variable y relative, quand bien même la personne concernée serait dispensée de l'obligation de travailler.

Rémunération sous forme d'octroi de titres de participation, droits de conversion et droits d'option

La rémunération variable des membres du Conseil d'administration et de la Direction peut notamment être versée ou accordée, en tout ou en partie, sous forme de titres de participation, de droits de conversion et d'option selon les principes mentionnés ci-après.

Le Conseil d'administration ou le Comité de rémunération, si la tâche lui est déléguée, est autorisé à établir un plan d'intéressement réglant la rémunération sous forme de titres de participation, droits de conversion et d'option des membres du Conseil d'administration et de la Direction.

5.1 Statutory provisions regarding the principles applicable to performance-related pay and to the allocation of equity securities, convertible rights and options, as well as the additional amount for payments to members of Senior management appointed after the vote on pay at the AGM.

5.1.1 Statutory provisions regarding the principles applicable to performance related pay and to the allocation of equity securities, convertible rights and options (art. 40 and 42 of the Articles of association)

Variable compensation to members of the Board of Directors

Within the limits set by the AGM's vote, members of the Board of Directors receive a compensation, which, in addition to fixed component and possibly attendance fees, may include a variable component. The latter cannot exceed 100 % of the fixed annual remuneration.

The variable compensation of the Board of Directors is set by the Board on the Compensation's proposition, on the basis of criteria related to the Company's financial results.

Variable compensation to members of the Senior management

Within the limits set by the AGM's vote, members of Senior management receive, in principle, a variable compensation in addition to their fix component. If the members of the Senior management receive a variable and fix compensation, the variable part is determined by the Board of Directors on the Compensation committee's proposition based on a discretionary assessment, which is based on the result of the Company and/or how individual or collective goals, short and long term, are achieved.

Alternatively, the Board of Directors may put in place an only variable compensation system for the members of the Senior management, based on the criteria defined in a contract, which may be based on a percentage of the Company's equity as well as the evolution of its capital in order to ensure the growth of the Company. In this case, members of the Senior management will be able to receive a basis compensation during the financial year, i.e. advanced payments calculated on the basis of an estimation of the total amount of the variable compensation, which they should receive at the end of the financial year.

Upon termination of a member of the Senior management's contract, without reasons attributable to them, within the limit of the article 337 of the Swiss Code of Obligations, the notice period may be subject to a basis fix and variable compensation accordingly, even if the person concerned would be relieved from the obligation to work.

Compensation in the form of allocation of equity securities , convertible rights and options

The variable compensation of the Board of Directors and the Senior management may be paid, or granted, in whole or in part, in the form of equity, conversion and option rights according to the principles mentioned below.

The Board of Directors or, to the extent delegated to it, the Compensation Committee is authorized to establish an incentive plan regulating remuneration in the form of equity, conversion and option rights of the Board of Directors and the Senior management.

Le plan d'intéressement fixe les conditions d'octroi, de vesting, de blocage, d'exercice et de déchéance ou de restitution (claw back) de ces formes de rémunération; il peut prescrire la continuation, l'accélération ou la suppression du vesting ou des conditions d'exercice, pour le paiement ou l'octroi de rémunération supposant la réalisation des objectifs à court et à long terme, ou la déchéance dans le cas d'évènements prédéterminés, tels que la fin d'un contrat de travail ou d'un mandat.

Le plan d'intéressement établit les conditions dans lesquelles il prend fin (notamment en cas de changement de contrôle) et le sort des prétentions des membres du Conseil d'administration ou de la Direction dans une telle hypothèse.

La valeur déterminante des titres octroyés dans le cadre de ce plan d'intéressement, à prendre en compte dans le cadre des limites fixées par les statuts ainsi que du vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations figurant l'article 38 des statuts, sera la valeur comptable au moment de l'octroi des titres.

5.1.2 Dispositions statutaires relatives au montant complémentaire afin de rémunérer les membres de la Direction qui sont désignés à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations (art. 39 des statuts)

Lorsque le montant global décidé par l'Assemblée générale pour la rémunération de la Direction ne suffit pas pour couvrir la rémunération des membres de la Direction nommés pendant la période de rémunération correspondante, le Conseil d'administration dispose d'un montant complémentaire équivalent à 50% du dernier budget voté par l'Assemblée générale pour la rémunération fixe/de base et variable de la Direction. L'Assemblée générale ne vote pas sur le montant complémentaire utilisé.

5.2 Dispositions statutaires concernant les prêts, crédits et prestations de prévoyance allouées aux membres du Conseil d'administration et de la Direction (art. 41 des statuts)

Les prêts, avances en comptes courants (notamment lorsque des membres de la Direction sont au bénéfice d'une rémunération exclusivement variable) et crédits octroyés par la Société à un membre du Conseil d'administration ou de la Direction ou aux personnes proches des membres du Conseil d'administration et de la Direction, les engagements dont la Société pourrait se porter caution ainsi que tout autre forme de sureté octroyée par la Société en lien avec des engagements d'un membre du Conseil d'administration ou de la Direction ne pourront globalement excéder le montant de 10% de la somme du dernier bilan consolidé de la Société pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Les prestations de prévoyance octroyées aux membres du Conseil d'administration ou de la Direction en dehors de la prévoyance professionnelle ne pourront excéder, par année, le montant de la rémunération annuelle perçue par le membre concerné du Conseil d'administration ou de la Direction pendant l'année civile précédant celle de l'octroi de la prestation.

5.3 Dispositions statutaires concernant le vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction (art. 38 des statuts)

L'Assemblée générale approuve annuellement les propositions du Conseil d'administration relatives :

- au montant maximum de la rémunération fixe et, le cas échéant, variable revenant globalement à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour la période courant de la fin de l'Assemblée générale en cours à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire ;

The profit-sharing plan sets the incentive for granting, vesting, blocking, exercise and forfeiture conditions of the compensation (claw back). This plan may provide for continuation, acceleration or removal of vesting and exercise conditions, for payment or grant of compensation assuming short term and long term targets achievement or for forfeiture in the case of predetermined events such as the termination of an employment or mandate agreement.

The incentive plan establishes the conditions under which it ends (especially in case of change of ownership) and the consequences of such termination on the claims of the members of the Board of Directors and the Senior management.

The relevant value of the securities granted under this incentive plan will be the book value at the time of the grant. This valuation is to be considered with respect to the limitations set by the Articles of association and the vote of the AGM on compensations in the sense of the Article 38 of the Articles of association.

5.1.2 Statutory provisions regarding the additional amount in order to pay the member of the Senior management who are appointed after the AGM vote on compensations (art. 39 of the Articles of association)

If the maximum aggregate amount of compensation already approved by the AGM is not sufficient to cover the compensation of one or more members of the Senior Management appointed during the compensation period, the Board of Directors shall be authorized to pay or grant to such member(s) an additional amount, which shall not exceed 50% of the fix/ basis and variable aggregate amount of compensation of the Senior management last approved. The AGM shall not vote on the additional amount given.

5.2 Statutory provisions regarding loans, credits and pension benefits allocated to the members of the Board of Directors and the Senior management (art. 41 of the Articles of association)

Loans, advances on current account (especially when the members of the Senior management have an exclusively variable compensation) and loans granted by the Company to closely linked parties of members of the Board of Directors or members of the Senior Management, commitments in which the Company would act as a guarantor as well as any other form of security granted by the Company, in connection with the commitments of a member of the Board or Senior management may not exceed the amount of 10 % of the total of the last consolidated balance sheet of the Company for all members of the Board of Directors or Senior management.

Pension benefits paid to members of the Board of Directors or the Senior management outside of occupational pensions may not exceed annually the amount of annual compensation received by the member of the Board of Directors or Senior management during the calendar year preceding the grant of the benefit.

5.3 Statutory provisions regarding the vote on the compensations of the members of the Board and the Senior management by the AGM (art. 38 of the Articles of association)

The Annual General Meeting approves annually the proposals of the Board of Directors regarding:

- *The maximum amount of the fixed compensation and, when appropriate, the total variable compensation given to all the members of the Board of Directors for the period from the end of the current AGM until the end of the next one;*

- au montant maximum de la rémunération (i) fixe ou (ii) de base, à savoir les avances perçues par des membres de la Direction qui sont au bénéfice d'une rémunération exclusivement variable, revenant globalement à l'ensemble des membres de la Direction pour l'exercice comptable suivant, additionnée du montant nécessaire au paiement de la rémunération des membres de la Direction pendant le délai de congé convenu avec eux, pour le cas où la prochaine Assemblée générale ne renouvelerait pas une enveloppe suffisante à la reconduction des contrats de travail ;
- au montant maximum de la rémunération variable revenant globalement à l'ensemble des membres de la Direction qui sont également au bénéfice d'une rémunération fixe pour l'exercice comptable suivant, additionnée du montant nécessaire au paiement de la rémunération variable des membres de la Direction pendant le délai de congé convenu avec eux, pour le cas où la prochaine Assemblée générale ne renouvelerait pas une enveloppe suffisante à la reconduction des contrats de travail ;
- le cas échéant, au montant complémentaire de rémunération variable devant revenir aux membres de la Direction sur le base de dernier exercice clôturé en sus de leur rémunération de base (accordée sous forme d'avances), lorsque ceux-ci sont au bénéfice d'une rémunération exclusivement variable et que l'enveloppe votée de manière prospective par l'Assemblée générale s'est avérée insuffisante pour assurer la rémunération dudit membre telle qu'établie contractuellement.

Lorsque l'Assemblée générale refuse l'approbation des propositions du Conseil d'administration, celui-ci peut soumettre une nouvelle proposition lors de la même Assemblée générale. S'il ne soumet pas de nouvelle proposition ou si celle-ci est également refusée, il convoque une nouvelle Assemblée générale dans un délai de trois mois.

Sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil d'administration fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction dans la limite des budgets votés par l'Assemblée générale.

6 DROITS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

Le texte concernant les droits de participation des actionnaires est repris en partie des statuts d'Airesis. Les statuts complets sont disponibles sur demande auprès de la holding (adresse et contact en fin de rapport).

Toute personne possédant au moins une action de la société Airesis (avec ou sans droit de vote) est autorisée à assister aux Assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter par un tiers de son choix ou par le représentant indépendant (art. 20 des statuts).

6.1 Limitations et représentation des droits de vote

Il est renvoyé aux points 2.6 et 6.1.2.

6.1.1 Règles statutaires concernant la participation à l'Assemblée générale

Lors de l'exercice du droit de vote, aucun actionnaire ne peut réunir sur sa personne, directement ou indirectement plus de 5% des actions avec droit de vote (actions propres ou actions qu'il représente), à moins qu'il ne soit inscrit au registre des actions avec droit de vote pour un pourcentage supérieur. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que les personnes physiques ou morales agissant de concert aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire (art. 20 des statuts).

- *the maximum amount of compensation (i) fixed or (ii) basic, namely advances received by members of the Senior management which are exclusively for the benefit of a variable compensation, returning to all members of Senior management for the next fiscal year, added the necessary amount to pay the compensation of the members of the Senior management during the notice period agreed upon with them, in case the next AGM would not renew the sufficient amount to renew all the employment contracts;*
- *the maximum amount of variable compensation of all members of the Senior management who also receive a fixed compensation for the following financial year, added the amount required for payment of the variable compensation of the members of the Senior management during the notice period agreed upon with them, if the next AGM would not renew the sufficient amount to renew all the employment contracts;*
- *if applicable, the additional amount of variable compensation that the members of the Senior management should receive on the top of their basic compensation (paid as advances) on the basis of last completed fiscal year, when they have an exclusively variable remuneration and that the budget voted prospectively by the AGM is insufficient to ensure that member's remuneration as established by contract.*

If the AGM rejects the proposal of the Board of Directors, the Board may submit a new proposition during the same AGM. If the Board doesn't submit a new proposition or if it is also rejected, the board will call for a new AGM within the next 3 months.

On the proposal of the Compensation committee and within the limits of the budgets accepted by the AGM, the Board of Directors sets the compensation of the member of the Board and the Senior management.

6 SHAREHOLDERS' PARTICIPATION

The text concerning shareholder participation rights is taken in part from the Airesis articles of association. The complete articles of association are available upon request from the holding company (address at the end of this report).

Any person holding at least one share in Airesis (with or without a voting right) is entitled to participate in the shareholders meetings. Shareholders may be represented by a third party of their choice or by the independent proxy (art. 20 of the Articles of association).

6.1 Voting rights and representation restrictions

Please refer to note 2.6 et 6.1.2.

6.1.1 Statutory rules on participation in the shareholders meeting

When exercising the right to vote, no shareholder may bring together, directly or indirectly, more than 5% of shares with a voting right (own shares or shares he/she represents), unless the shareholder is recorded in the shareholder register with the right to vote for a greater percentage. Moral persons linked together by capital, votes and management or joined in any other manner as well as physical or moral persons acting in concert in order to evade this restriction shall count as one shareholder (art. 20 of the Articles of association).

6.1.2 Dispositions statutaires relatives à l’octroi d’instructions au représentant indépendant

Un actionnaire peut se faire représenter par le représentant indépendant. A cette fin, le Conseil d'administration s'assure que les actionnaires ont la possibilité d'octroyer des instructions et pouvoirs au représentant indépendant, y compris par la voie électronique, sur toute proposition mentionnée dans la convocation et relative aux objets portés à l'ordre du jour, ainsi que des instructions générales sur les propositions non annoncées relatives aux objets portés à l'ordre du jour et sur les nouveaux objets au sens de l'article 700 al. 3 du Code des obligations. La représentation par un organe de la Société ou par un dépositaire est interdite.

Le représentant indépendant doit communiquer à la Société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'il représente (art. 20 des statuts).

6.2 Quorums statutaires

L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés (art. 18 des statuts). Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix exprimées sous la forme d'un vote positif ou négatif, sans égard aux abstentions et aux votes nuls (art. 21 des statuts). Les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales sont requises pour les décisions suivantes (art. 22 des statuts) :

- modification du but social ;
- introduction d'actions à droit de vote privilégié ;
- restriction de la transmissibilité des actions nominatives et modification des règles liées à ces actions nominatives ;
- augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ;
- augmentation du capital-actions au moyen de fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une remise de biens et l'octroi d'avantages particuliers ;
- limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ;
- transfert du siège de la Société ;
- dissolution de la Société.

6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration et, au besoin l'organe de révision, convoquent statutairement l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire vingt jours avant la date de réunion. La convocation est faite par un avis inséré dans la feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Les titulaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actions sont convoqués par lettre adressée sous pli simple au moins vingt jours à l'avance. La convocation doit indiquer les modalités d'octroi des pouvoirs et instructions au représentant indépendant, y compris par la voie électronique (art. 16 des statuts).

Le Conseil d'administration communique au plus vite le calendrier des événements de l'année sur son site internet officiel afin de permettre aux actionnaires et aux personnes intéressées de connaître les dates des manifestations et des publications.

Le Conseil d'administration, l'organe de révision ou un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 10% du capital-actions peuvent demander la tenue d'une Assemblée extraordinaire. Dans ce dernier cas, la demande doit parvenir par écrit au Conseil d'administration avec indication des objets à porter à l'ordre du jour et des propositions. La convocation a lieu dans les 30 jours dès la réception de la demande (art. 15 des statuts).

6.1.2 Statutory rules on the issue of instructions to the independent proxy

The independent proxy may represent a shareholder. To this end, the Board of Directors ensures that the shareholders may be able to give their instructions, including electronically, to the independent voting proxy. They may give their instructions on all items of the agenda as well as general instructions on items in the agenda not announced and also new items within the meaning of Article 700 para. 3 of the Code of Obligations. Representation by a body of the Company or a depositary is prohibited.

The independent proxy shall provide the Company with the number, type, the nominal value and the class of shares that he will represents (art. 20 of the Articles of association).

6.2 Statutory quorums

The General assembly is validly constituted regardless of the number of shareholders present or represented (Art. 18 of the Articles of association) Unless otherwise provided by the law or the Articles of association, the AGM passes resolutions and elections with the absolute majority of the in favor/not in favor votes validly represented, without taking in consideration abstentions and non valid votes (art. 21 of the Articles of association). The following resolutions require at least two-thirds of the voting rights represented and the absolute majority of the nominal value of shares represented (art. 22 of the Articles of association):

- *modification of the company objective;*
- *introduction of shares with a privileged voting right;*
- *restriction of the transmission of registered shares and modification of the rules tied to these registered securities;*
- *increase, either authorized or conditional, of capital shares;*
- *increase of capital shares by using own funds, through a contribution in kind or to fund acquisitions in kind, and the granting of specific advantages;*
- *restriction or suppression of preferential subscription rights;*
- *relocation of Company headquarters;*
- *dissolution of the Company.*

6.3 Convocation of the General assembly

In accordance with the by-laws, the Board of Directors shall convene an ordinary or extraordinary General assembly 20 days ahead. The meeting shall be convened by way of a notice appearing once in the Swiss Official Gazette of Commerce (SOGC). Holders of registered shares registered in the share register are notified by letter in single fold at least twenty days in advance. The notice shall specify the procedure for granting powers and instructions to the independent voting proxy, including by electronic means (art. 16 of the Articles of association).

The Board of Directors shall also post this information as early as possible on the annual event calendar on its official website in order to allow shareholders and interested parties to know event dates and relevant publications.

The Board of Directors, the auditors or one or more shareholders bringing together at least 10% of capital shares may ask for an extraordinary meeting to be called. In this case, the request must be sent to the Board of Directors in writing indicating the points to be put on the agenda and the propositions to be presented. The meeting is convoked within 30 days from the date of receipt of such a request (art. 15 of the Articles of association).

6.4 Inscriptions à l'ordre du jour

Aucune décision ne pouvant être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception de propositions de convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial. Les actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale de 1 million de francs suisses en valeur nominale de l'action ont un délai de 60 jours avant l'Assemblée générale pour requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (art. 17 des statuts). Ils se réfèrent au calendrier publié sur le site Internet d'Airesis (www.airesis.com) pour connaître les dates des Assemblées générales.

6.5 Inscription au registre des actions

Les inscriptions au registre des actionnaires sont bloquées 16 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale.

7 PRISES DE CONTRÔLE ET MESURES DE DÉFENSE

7.1 Opting out et restrictions de transfert

Un acquéreur de titres de la Société n'est pas tenu de présenter une offre publique d'acquisition conformément aux articles 135 et 163 de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (reprenant les anciennes dispositions de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières) (art. 11 des statuts).

Les clauses de restrictions de transfert sont expliquées au point 2.6 de la présente Corporate Governance.

7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle

Les contrats conclus entre la Société et les membres du Conseil d'administration ou de la Direction ne comprennent pas de telles clauses.

8 ORGANE DE RÉVISION

PricewaterhouseCoopers SA (Pully) a été élu organe de révision de l'exercice se terminant au 31 décembre 2015. Le réviseur responsable est M. Dominique Lustenberger, associé.

8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

L'élection de l'organe de révision est une des attributions de l'assemblée générale. Elle se fait lors de son Assemblée générale ordinaire annuelle. L'organe de révision est élu pour une durée d'un an (art. 30 des statuts).

Le premier exercice audité par PricewaterhouseCoopers est celui de 2011. M. Dominique Lustenberger est en charge de la révision depuis ce même exercice.

8.2 Honoraires de révision

Les honoraires de révision et prestation de services autres pour l'exercice sous revue ont été respectivement de KCHF 240 et KCHF 13 (année précédente : KCHF 284 ; KCHF 0).

8.3 Honoraires supplémentaires

Il n'y a pas eu d'honoraires supplémentaires sur l'exercice 2015.

6.4 Agenda

No decision may be taken on matters, which have not been duly noted on the agenda (except proposals to convoke a General assembly or to conduct a special review). Shareholders representing an aggregate nominal value of at least one million Swiss francs have a period of 60 days prior to the General assembly to request the inclusion of items to the shareholders meeting agenda (art. 17 of the Articles of association). They refer to the calendar published on the Airesis website (www.airesis.com) for the dates of shareholders meetings.

6.5 Inscriptions in the share register

Entries to the share register are closed 16 working days prior to each shareholders meeting.

7 CHANGES OF CONTROL AND DEFENCE MEASURES

7.1 Opting out and transfer restrictions

The buyer of Company shares is not required to present a public acquisition offer pursuant to articles 135 and 163 of the Federal Act on Financial Market Infrastructures dated June 19, 2015 and entered into force in January 1st, 2016 (incorporating the former provisions of the Federal Law on Stock Markets and Securities Dealing) (art. 11 of the Articles of association).

The clauses referring to the transfer restrictions are explained in note 2.6 of this Corporate Governance.

7.2 Clauses on changes of control

Agreements executed between the company and the members of the Board of Directors or Senior management do not contain such provisions.

8 AUDITORS

PricewaterhouseCoopers SA (Pully) was elected auditor for the fiscal year ending December 31st 2015. The auditor responsible is Mr Dominique Lustenberger, partner.

8.1 Duration of auditing mandate and term of office of lead auditor

The selection of the auditor is one of the tasks entrusted to the General assembly. This decision is made at the AGM. The auditor is elected for a period of one year (art. 30 of the Articles of association).

The first financial statements audited by PricewaterhouseCoopers were for the 2011 fiscal year. Mr Dominique Lustenberger is the responsible auditor since 2011.

8.2 Auditing fees

The auditing fees and other services for the fiscal year under review amounted to KCHF 240 and KCHF 13 (previous year: KCHF 284; KCHF 0).

8.3 Additional fees

There were no additional fees during the 2015 financial year.

8.4 Instruments d'information sur la révision externe

Le Comité d'audit a pour tâche la surveillance de l'indépendance de l'organe de révision, des processus de vérification et de l'ampleur du Conseil relatif à l'audit. Il coordonne entre autres la vérification finale des comptes annuels et la conduite d'une vérification intermédiaire mettant l'accent sur un des processus clés de la Société.

L'organe de révision s'est réuni avec le Comité d'audit 3 fois durant l'année sous revue, pour une durée moyenne de 1 heure.

L'organe de révision remet un rapport détaillé sur les comptes au Comité d'audit. Le Comité d'audit en transmet les conclusions aux membres du Conseil d'administration. En cas de réserves, le Comité d'audit traite de ces questions avec le Conseil d'administration.

9 POLITIQUE D'INFORMATION

9.1 Agenda

- 27.04.2016 : Publication (en ligne) du rapport de gestion 2015.
- 18.05.2016 (au soir) : Début du blocage des inscriptions au registre des actionnaires (jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire).
- 09.06.2016 : Assemblée générale ordinaire annuelle.

9.2 Publicité événementielle

Airesis informe les investisseurs des développements importants tels que, entre autres :

- acquisitions ou ventes de participations ;
- résultats financiers semestriels et annuels.

Publiés dans le respect des règles en vigueur à la bourse suisse concernant la publicité événementielle, les communiqués sont disponibles sur le site Internet www.airesis.com, rubrique «News».

Les communiqués sont également envoyés aux principaux journaux suisses et aux médias électroniques (Bloomberg, Reuters, Telekurs).

De plus, toute personne intéressée peut s'inscrire sur la liste de diffusion d'Airesis par simple envoi de son adresse email à info@airesis.com ou par courrier postal adressé à la holding ou via le formulaire de contact de notre site Internet.

La personne de contact est M. Yves Corthesy, responsable des relations investisseurs. Il peut être joint par téléphone au +41 (0)21 989 82 50, par courrier postal adressé à la holding ou par un email adressé à investors.relations@airesis.com.

La communication officielle se fait en français (langue de référence).

Adresse de la Société

Airesis, Chemin du Pierrier 1, CH - 1815 Clarens, Tél +41 21 989 82 50, Fax +41 21 989 82 59, www.airesis.com.

8.4 Supervisory and controlling instruments pertaining to the external audit

The Audit committee is responsible for monitoring the independence of the auditor, the verification processes and the scope of the advice relative to the audit. Among other things, it coordinates the final verification of annual accounts and prepares half-year accounts focusing on one of the key processes within the company.

During the year under review, the auditors met with Audit Committee on 3 occasions for an average of 1 hour.

The auditor provides a detailed report of the accounts to the Audit committee, which passes on its conclusions to the members of the Board of Directors. In case of reservations, the Audit committee discusses these questions with the Board of Directors.

9 INFORMATION POLICY

9.1 Agenda

- 27.04.2016: Online publication of 2015 annual report.
- 18.05.2016 (evening): Beginning of the freeze period for registration in the share register (up until the date of the Ordinary Shareholders Meeting).
- 09.06.2016: Annual Ordinary Shareholders Meeting.

9.2 Ad hoc publicity

Airesis shall inform investors of important developments including:

- the acquisition or sale of participations;
- half-year or annual financial results.

Published in adherence with the rules in effect at the Swiss Exchange regarding ad hoc publicity, media releases are available on www.airesis.com, under the « News » heading.

Media releases are also sent to principle Swiss newspapers and electronic media outlets (Bloomberg, Reuters, and Telekurs).

Furthermore, anyone interested in signing up for the Airesis distribution list may send his or her contact details by email to info@airesis.com or by post to the holding company's address or by filling in the form on the Airesis website.

For any questions, please contact Mr Yves Corthesy, in charge of Investor relations, by phone at +41 (0)21 989 82 50, by post addressed to the holding company or by email to investors.relations@airesis.com.

All official communication is in French, and French is the reference language.

Company's address

Airesis, Chemin du Pierrier 1, CH - 1815 Clarens, Tel: +41 21 989 82 50, Fax: +41 21 989 82 59, www.airesis.com.